



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 6 du mois d' Août 2021**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

#### *Bureau de la réglementation générale et des élections*

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/063 fixant les conditions de passage du "Tour de l'Avenir" dans le département de l'Aisne

#### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

- Arrêté préfectoral n°2021-36 du 11 août 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### *Service Mobilités– Éducation routière*

- Arrêté n° 2021-22 portant agrément d'un établissement public d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto école sociale du Soissonnais »

Arrêté n° DCL - BRGE - 2021 / 063  
fixant les conditions de passage du « Tour de  
l'Avenir », dans le département de l'Aisne.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de la route, notamment les articles R. 411-30 et R. 411-31 modifiés ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** l'arrêté n°2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande présentée le 07 avril 2021 par Monsieur Philippe COLLIOU, représentant de l'association « Alpes Vélo », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser dans le département de l'Aisne, 3 étapes de la course cycliste dénommée « Tour de l'Avenir », qui se déroulera du 14 au 16 août 2021 inclus ;
- VU** les règlements de l'union cycliste internationale (U.C.I.) et la fédération française de cyclisme (F.F.C.) ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 8 juillet 2021 ;
- VU** l'attestation d'assurance relative à la responsabilité civile, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, souscrite auprès de la société AXA France IARD ;
- VU** les attestations de présence des docteurs Henri OLAGNIER et Bruno LECOQ et les attestations de présence des sociétés SAS Ambulances FAVIER, Ambulances CARY'NE FAVIER et Groupe COQUET Ambulances en vue d'assurer la couverture médicale de la manifestation ;
- VU** les avis recueillis ou l'absence d'observation des maires des communes traversées par la manifestation ;
- VU** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des communes de Laon, Soissons, Margival, Leury, Pommiers et Crezancy ;

.../...

**VU** les avis du commandant du groupement de gendarmerie, de la directrice départementale de la sécurité publique, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, du directeur du service départemental de la sécurité et de l'incendie et de secours de l'Aisne, du directeur inter-régional des routes du Nord, du responsable de la voirie départementale et du responsable S.N.C.F. RÉSEAU – Infrapôle Champagne-Ardenne ;

**CONSIDERANT** le courrier de la gendarmerie nationale du 29 juin 2021, à Alpes-Vélo confirmant le concours de la garde républicaine pour assurer l'escorte de la course cycliste ainsi que la liste des participants à l'escorte en date du 08 mai 2021 ;

**SUR proposition** du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Philippe COLLIOU, représentant de l'association « Alpes Vélo » est autorisé à organiser, une manifestation sportive cycliste dénommée « TOUR DE L'AVENIR », dans le département de l'Aisne, du 14 au 16 août 2021, du départ de Charleville-Mézières (08) jusqu'à Donnemarie-Dontilly (77) en 3 étapes, conformément aux horaires et itinéraires (**annexes 1 à 9**) et suivant le programme ci-après :

- 1<sup>ère</sup> étape – Charleville-Mézières (08) / Soissons (02) : samedi 14 août 2021,
- 2<sup>ème</sup> étape – contre la montre par équipe – Laon (02) / Laon (02) : dimanche 15 août 2021,
- 3<sup>ème</sup> étape – Château-Thierry (02) / Donnemarie-Dontilly (77) : lundi 16 août 2021.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

### **Article 3 :**

#### **MESURES SANITAIRES LIÉES À LA COVID 19**

Les mesures barrières socles à respecter sont les suivantes :

- Les règles en vigueur dans l'espace public : décision du protocole à retenir correspond à la situation de fin juillet 2021.

### **Article 4 :**

#### **SÉCURITÉ**

M. Philippe COLLIOU est désigné directeur de course et M. Félix GRIFFON, coordonnateur de sécurité.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation .

Les règlements de l' U.C.I. et de la F.F.C. doivent être strictement respectés.

Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route ainsi que le bon déroulement des épreuves.

La caravane publicitaire doit strictement respecter les dispositions du code de la route.

L'arrêt de la circulation devra avoir lieu 1/2 H avant le passage de la caravane publicitaire.

.../...

Le passage de la manifestation sera précédé par un véhicule ouvreur et fermé par un véhicule balai.

Les organisateurs seront en liaison permanente avec l'ensemble des dispositifs d'encadrement de la course cycliste.

La couverture téléphonique ou radio devra être effective sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs devront tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité du public, notamment aux points de départ et d'arrivée ainsi qu'aux points éventuels de concentration des spectateurs.

Les divers cheminements et emplacements réservés aux spectateurs devront être délimités par des moyens suffisants.

Dans les zones de points d'intérêts sportifs et les sprints, les organisateurs devront mettre en place des barrières et/ou une signalisation adaptée.

Des barrières seront déposées avant la course dans les bourgs traversés aux fins d'une mise en place efficiente le jour de l'épreuve.

Une signalétique sera nécessaire en vue d'informer la population.

L'organisation devra diffuser une information à destination des usagers et des riverains impactés par la manifestation. Cette information devra se faire par tout moyen que l'organisation jugera nécessaire et utile de mettre en œuvre. La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains, devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information.

Cette signalisation sera mise en place et à la charge de l'organisation en accord avec le service local gestionnaire de la voirie départementale et avec son concours éventuel.

Les communes traversées prendront toutes dispositions préalables afin d'assurer la fluidité du passage des coureurs.

### **SÉCURITÉ DIR NORD et VOIRIE DEPARTEMENTALE**

- L'intervention des services de la DIR NORD sera nécessaire :

**- samedi 14 août 2021 - étape 1** - Charleville-Mézières/Soissons :

- au niveau de l'échangeur 02N900215 (RN2/RD18CD/RD14), territoire de Aizy-Jouy 02370,

- au niveau de l'échangeur 02N900214 (RN2/RD23), territoire de Laffaux 02880,

- au niveau de l'échangeur 02N900212 (RN2/RD53), territoire de Margival 02880,

- au niveau du carrefour RN31/RD6/RD64 en agglomération de Mercin-et-Vaux 02200.

**- dimanche 15 août 2021 – étape 2** - contre la montre par équipes de Laon :

- au niveau de l'échangeur 02N900213 (RN2/RD25/RD65), territoire de Laval 02000,

- au niveau de l'échangeur 02N900207 (RN2/Route de Leuilly), territoire de Chivy-Lès-Étouvelles 02000,

- au niveau de l'échangeur 02N900208 (RN2/Route d'Ardon /Route de Leuilly), territoire de Laon 02000,

pour sécuriser et informer des usagers circulant sur le réseau routier national de la fermeture temporaire du carrefour pour le passage de la course.

.../...

L'information auprès des usagers se fera par l'intermédiaire des panneaux à messages variables placés sur les toits des véhicules de la DIR NORD qui seront stationnés sur l'accotement du réseau routier national.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions visant à ne pas induire de stationnements sauvages sur les accotements de la RN2 et RN31 et aux abords des échangeurs et carrefour concernés.

Il y aura lieu d'attirer l'attention de l'organisateur sur la nécessité de prévoir des zones de stationnement suffisantes afin d'éviter des remontées de files sur la RN2 et RN31 en cas de forte affluence.

En cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des services de la DIR NORD, l'organisateur devra prévenir le CIGT de REIMS qui assure la veille qualifiée de la RN2 et RN31 ;

- Un dispositif d'intervention des services de la Direction de la voirie départementale sera mis en place sur tout le parcours (**annexe 10**).

L'information auprès des usagers se fera par l'intermédiaire des panneaux à messages variables placés sur les toits des véhicules de la DIR NORD qui seront stationnés sur l'accotement du réseau routier national.

#### **Article 5 :**

#### **SERVICE D'ORDRE**

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, des départements et des communes puisse se trouver engagée.

Tout au long des parcours, la course cycliste bénéficie d'une escorte de la garde républicaine ainsi que de signaleurs à moto dont la liste est en **annexe 11**. Des services d'ordre et de sécurité seront assurés par la police nationale et la gendarmerie nationale.

Durant chaque étape, des signaleurs fixes ou mobiles seront positionnés, en nombre suffisant, aux points et carrefours dangereux du parcours, notamment aux endroits où il faut rendre l'épreuve prioritaire ainsi qu'à proximité immédiate des passages à niveau, dans le cas où un train serait annoncé.

Un rappel des conduites à tenir et des points sensibles du parcours sera effectué auprès des signaleurs avant le départ d'étape.

Les signaleurs devront impérativement être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité. Les listes des signaleurs désignés par arrondissement figurent en **annexes 12 à 15**.

Ces signaleurs agréés, seront en possession du présent arrêté et devront être identifiables au moyen d'un gilet réfléchissant (jaune ou orange) marqué « COURSE ». Ils seront en possession d'un moyen de communication leur permettant d'entrer en contact rapidement avec le directeur de course en cas d'accident et/ou de nécessité ainsi que d'une copie du présent arrêté. Le cas échéant, ils disposeront d'un piquet mobile à deux faces type K10.

#### **Article 6 :**

#### **ZONE POLICE**

La direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne est concernée par trois étapes de la course :

- **samedi 14 août 2021 - étape 1** – étape d'arrivée à Soissons avec un sprint final jusqu'à l'arrivée place Saint-Christophe.

**Le commissariat de Soissons engagera 10 policiers sur ce service** renforcé par 5 effectifs de police de la brigade d'intervention en sécurisation des spectateurs.

.../...

**Les services de police en binôme avec les policiers municipaux** tiendront les points de circulation suivants :

- rond-point de la nouvelle piscine dite les Bains du Lac (avenue de Compiègne),
- rond-point de l'Europe,
- point de cisaillement (square Pillot : carrefour avenue Voltaire/Avenue de Compiègne/rue du Château d'Albâtre).

Les points suivants (rues donnant sur l'avenue de Compiègne) seront tenus par des signaleurs avec un doublage par des barrières :

- rue de la Prévoyance,
- sortie Intermarché Mercin et Vaux (zone gendarmerie nationale),
- chemin de Pommiers,
- sortie square de l'Épargne,
- rue du Général Belin,
- le long du cimetière et des établissements funéraires (parking en impasse),
- rue Locarno,
- rue Vallerand,
- rue du Dr Laplace,
- impasse des Séquoias et sortie parking magasin discount faisant face (impasse également).

À partir du point de cisaillement du square Pillot, une continuité de barrières accrochées les unes aux autres doit être impérativement mis en place en raison du sprint final sur 200 mètres jusqu'à l'arrivée prévue place Saint-Christophe.

**- dimanche 15 août 2021 - étape 2** – épreuve contre la montre par équipes à Laon.

Les équipes partiront et arriveront à Laon avec un circuit de 26,8 km, la fermeture à la circulation et la sanctuarisation de l'itinéraire devront intervenir à 13 h 00. Il sera indispensable que la prise de ces dernières mesures soient effectives à la même heure en zone de compétence gendarmerie afin d'éviter des intrusions de véhicules dans Laon provenant des secteurs de Bruyères-et-Montbérault, Presles-et-Thierry et de Chivy-lès-Étouvelles.

**Le commissariat de Laon engagera 18 policiers** sur ce service qui tiendront les points de circulation suivants :

- rond-point Charles de Gaulle (intersection des RD 181 et 967),
- rond-point des trois gares (intersection rue Carnot/boulevard de Lyon),
- rond-point du Bleu de France (monument aux morts),
- rond-point Jules Verne (intersection rue Léon Blum/Levindrey/Docteur Menu),
- intersection rues Levindrey/Arsène Houssaye/Églantines),
- intersection rue Arsène Houssaye/D967/D54,

.../...

- intersection rampe d'Ardon/rue de l'Arquebuse et virage de la Porte d'Ardon : **sécurisation sur le secteur de la ligne d'arrivée.**

L'ensemble des autres points de la bretelle de sortie de la RN2 vers le rond-point d'Ardon (desservant la zone commerciale Carrefour/Romanette) devra être prise en compte par les services de la D.I.R.N.

**- lundi 16 août 2021 - étape 3** – départ de Château-Thierry.

**Le commissariat de Château-Thierry engagera 13 policiers** sur ce service tant au niveau de la tenue des points de circulation que pour la sécurisation de la zone de départ.

Les points de circulation suivants seront tenus par des effectifs de police :

- place Jean de La Fontaine,
- quai de la Poterne/rue Joussaume Latour,
- quai de la Poterne/place du Jeu de Paume.

Les autres points de circulation devront être tenus par des signaleurs.

Les premières dizaines de mètres de la zone de départ (quai de la Poterne) devront faire l'objet d'une pose de barrières en continu.

## **GENDARMERIE**

### **Garde républicaine :**

L'escadron motocycliste de la Garde républicaine assurera l'escorte et la sécurisation de la course cycliste au cours de ces trois étapes.

L'effectif déplacé est composé d'un commandant de détachement, le capitaine Jean-François PRUNET, son adjoint, le lieutenant David TAYMONT, le gradé responsable du détachement, l'adjudant Dany JOUSSEAUME et de 24 sous-officiers motocyclistes, 25 motocyclettes sont employées, ainsi qu'un VL-PC de type Skoda Kodiaq servant de voiture pilote associé à un utilitaire de dépannage de type Peugeot Boxer, servant à matérialiser la fin de course sur les itinéraires empruntés et un véhicule poids-lourd pour la logistique.

Le personnel de l'escadron motocycliste forme une bulle de sécurité tout au long de la course.

Cette bulle est située entre le VI-PC et l'utilitaire de dépannage sérigraphié « FIN DE COURSE ».

Au-devant de cette bulle, les motocyclistes de l'escadron assurent l'ouverture de route en progressant avec les feux bleus avant et arrière actionnés de manière permanente.

Dans la bulle, ils assurent exclusivement la sécurité, et ce afin d'éviter toute confusion préjudiciable au bon déroulement de la course.

2 motocyclistes, associés au véhicule du C.E.D.S.R., circulent environ 10 minutes avant le dispositif d'ouverture de route, avec pour mission d'alerter les éléments statiques du passage imminent de la course.

4 motocyclistes se situent au niveau du véhicule « FIN DE COURSE » afin de piloter l'ambulance en cas d'évacuation, de procéder aux constatations en cas d'accident et de rétablir la circulation le cas échéant.

Un contact est établi la veille de l'étape entre le chef de détachement et le commandant de l'E.D.S.R. pour obtenir les derniers renseignements relatifs à l'ordre public et à la viabilité de l'itinéraire.

.../...



## Prescriptions particulières :

L'attention des participants doit-être appelée : des travaux sont en cours dans la commune de Villiers-Saint-Denis. Il convient d'être vigilant lors de la traversée de celle-ci.

### Article 7 :

#### CIRCULATION-STATIONNEMENT

La course se déroulera sous le régime de la priorité de passage.

Celle-ci sera assurée par un escadron motocycliste de la garde républicaine. La circulation sera coupée puis rétablie au fur et à mesure de la progression des coureurs.

La manifestation **franchit un passage à niveau n°8** entre 13h37 et 14h49, sur la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

L'organisateur veillera à ce qu'une grande vigilance soit portée à l'approche du passage à niveau. Les coureurs comme les accompagnateurs ainsi qu'éventuellement le public sont dans l'obligation de céder la priorité aux trains.

Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu (art. R.412-21 du code de la route).

Devant un feu de signalisation rouge, fixe ou clignotant, tout conducteur ou piéton doit marquer l'arrêt absolu (art. R.412-30 du code de la route). Il semble important de rappeler qu'un train peut survenir seulement 25 secondes après le déclenchement de ce signal.

Les prescriptions des arrêtés départementaux ou municipaux, relatifs à cette manifestation, seront strictement appliquées pour ce qui concerne l'interdiction temporaire de la circulation et/ou du stationnement sur les routes empruntées.

L'organisateur informera les riverains du déroulement de la manifestation et portera à la connaissance des usagers de la route les dispositions fixées pour le passage de celles-ci sur les voies empruntées notamment les interdictions et déviations.

La signalisation réglementant la circulation sera à la charge des organisateurs ainsi que la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation relative aux déviations créées.

### Article 8 :

#### SECOURS

L'organisateur mettra en place un dispositif de secours constitué de 2 médecins, 6 ambulances avec ses équipages, 6 secouristes et 2 véhicules de premiers secours à la personne.

En fonction de l'affluence prévisible du public, un dispositif prévisionnel de secours (D.P.S.) sera mis en place dans les villes d'arrivée dans le cadre des missions de sécurité civile et/ou sur décision de l'autorité de police. Les conventions signées devront être transmises aux préfetures départementales concernées.

Lorsqu'au moins un véhicule de premiers secours à personne entre dans la constitution du D.P.S. et que l'association grée de sécurité civile assurant ce dispositif n'a pas signé avec le S.D.I.S. et le centre hospitalier, siège du S.A.M.U., de convention pour le département d'intervention, l'organisateur devra s'assurer de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

Les organisateurs devront disposer, tout au long de la manifestation, d'un moyen permettant l'alerte des secours.

.../...

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée sur chaque épreuve et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le S.D.I.S de l'Aisne puis le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) : 18 ou 112. L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours. Dans tous les cas, le passage des véhicules de secours doit être assuré et une information aux participants doit être transmise.

Le directeur du SDIS, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au SDIS du département, qui en concertation avec le S.A.M.U. enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur devra communiquer au SDIS les numéros de téléphone, dédiés à la relation entre les services de secours, le directeur de course et le médecin chef.

Le responsable de la course devra être joignable à tout moment.

Ladite manifestation ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers (S.D.I.S. 02).

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment.

#### **Article 9 :**

### **ENVIRONNEMENT**

Les prescriptions suivantes seront respectées :

- il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation.....),
- toutes dégradations du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur,
- dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre....), la chaussée et les accotements seront remis en état aux frais des organisateurs,
- le public et les participants seront sensibilisés au respect de la nature et des sites traversés,
- une remise en état des lieux, notamment en matière de retrait des balises et d'enlèvement des déchets, sera effectuée après la manifestation.

#### **Article 10 :**

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

#### **Article 11 :**

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

.../...

**Article 12 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, poursuivre la compétition, pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

La tranquillité publique sera respectée.

**Article 13 :**

Les règles d'assurance définies à l'article L.321-1 du code du sport devront être respectées.

**Article 14:**

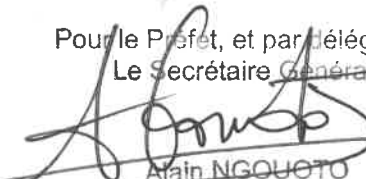
En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

**Article 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, les sous-préfètes de Château-Thierry et de Vervins, les maires des communes traversées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne, le président du conseil départemental, le directeur inter-régional des routes nord et le responsable S.N.C.F. RÉSEAU Infrapôle Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Philippe COLLIOU et aux membres de la commission départementale de la sécurité routière et publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 12 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-36 portant modification  
des statuts de la communauté de communes du  
canton d'Oulchy-le-Château**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L. 5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château ;

VU la délibération du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se prononçant sur la prise de la compétence « création et gestion de maisons de service au public » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 31 mars 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cramaille, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny et Villemontoire se prononçant favorablement sur cette prise de compétence ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Ambrief, Maast-et-Violaine, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy et Vierzy est réputée favorable ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE :

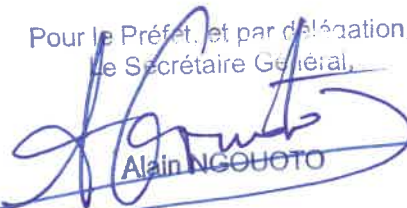
**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « création et gestion de maisons de service au public » est ajoutée aux compétences exercées par la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Fait à Laon, le 11 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service sécurité routière transports éducation routière

Unité : Education Routière

**ARRÊTÉ portant d'agrément d'un établissement public d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto école sociale du Soissonnais»**

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
RAA - 2021-22**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande présentée le 17 mai 2021, par Monsieur LABY Pascal, Gérant de l'association dénommée «auto-école sociale du Soissonnais » en vue d'être autorisé à exploiter un établissement public qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er** – Monsieur Pascal LABY , Gérant de l'association dénommée «auto école sociale du Soissonnais» est autorisé à exploiter, sous le n° I 2100200020, cette association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière dont le siège social est situé 7 rue du 19 Mars 1962 à Avesnes les Aubert (59129) dans la salle de formation située 11 allée Pierre Mendès France à Soissons (02200).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3**– Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

**Article 5** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**Article 7** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction départementale des Territoires – Cellule Education Routière.

**Article 8** – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 06/08/2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint à la Déléguée Principale  
de l'Education Routière p.i.,

Bruno CORDONNIER

